



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1998/85/Corr.1  
23 février 1998

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-quatrième session  
Point 14 de l'ordre du jour provisoire

BON FONCTIONNEMENT DES ORGANES CREES EN APPLICATION  
DES INSTRUMENTS DES NATIONS UNIES RELATIFS  
AUX DROITS DE L'HOMME

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

Dans la section F "Information", remplacer le paragraphe 56 de la sous-section intitulée "Observations du Secrétaire général" par les trois paragraphes suivants, renumérotés 56, 56 bis et 56 ter.

"56. Pour ce qui est des matériels imprimés qu'il publie, le Département de l'information devrait jouir d'une certaine autonomie, ces matériels étant de caractère officieux. Ils visent essentiellement à faire connaître et comprendre le travail de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, notamment celui des organes conventionnels, ainsi qu'à amener les médias à en rendre compte. Les documents établis par le Département de l'information sur l'action des organes conventionnels, par exemple les communiqués de presse spéciaux, contiennent normalement des articles ou des informations générales et mettent en lumière les grandes questions abordées par la réunion concernée ou les recommandations qu'elle a formulées. A cet égard, le secrétariat de l'organe conventionnel intéressé et le personnel du Département de l'information devraient coopérer pour identifier les questions spécifiques susceptibles de fournir aux journalistes matière pour leurs articles. Ces informations auront plus d'impact si elles sont communiquées à la presse avant, et non après, la réunion. Les communiqués de presse du Département de l'information sont utiles aux médias, mais s'adressent essentiellement aux délégations et au personnel, notamment. A New York et à Genève, les conférences de presse et la sensibilisation des médias nationaux, régionaux et internationaux sont aussi un moyen important de promouvoir l'action des organes conventionnels.

GE.98-10617 (F)

56 bis. Le Secrétaire général note qu'il a été proposé d'ouvrir des crédits à l'appui des initiatives locales visant à diffuser des informations sur les organes conventionnels sous une forme et au moyen de supports adaptés à la culture du pays et plus accessibles à sa population, et il reconnaît que c'est l'application à l'échelon local qui pose des difficultés. Lorsque le rapport d'un Etat partie est présenté à un organe conventionnel, le centre d'information des Nations Unies concerné anticipe l'événement et sensibilise les médias nationaux et les organisations communautaires à l'action de cet organe dans le cadre de réunions d'information, de conférences de presse, d'interviews et de réunions avec les organisations locales.

56 ter. On a redoublé d'efforts au cours des dernières années pour inciter les centres d'information des Nations Unies à promouvoir le travail des organes conventionnels. Il s'agit notamment, lorsque le rapport d'un Etat partie est examiné par l'un de ces organes, de veiller à ce que le centre d'information compétent en reçoive un exemplaire, puis de lui faire parvenir des communiqués de presse sur les séances au cours desquelles l'organe en question a examiné le rapport et de lui transmettre les observations finales adoptées à ce sujet. Le succès de cette stratégie dépend d'un certain nombre de facteurs : premièrement, la capacité du centre d'information de faire face au surcroît de travail et l'intérêt que les médias locaux portent à ces informations; deuxièmement, la pertinence et l'intérêt des débats de l'organe conventionnel et, finalement, la qualité des observations finales. Les résultats obtenus sont variables mais, dans un certain nombre de cas, les centres d'information ont réussi à susciter localement un intérêt considérable pour les débats des organes conventionnels consacrés aux pays dans lesquels ils sont situés.

-----